



Ville de
Maule

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PORTANT RESERVATION DE STATIONNEMENT

Place Henri Dunant

Le vendredi 14 avril 2023
Le vendredi 12 mai 2023

N/Réf. : HC/NB/EF – Arrêté n° 2023-034

Nous, Le Maire de la commune de Maule,

VU la demande en date du 17 janvier 2023, par laquelle le Conseil Départemental des Yvelines, 2, Place André Mignot – 78000 Versailles pour le compte de la commune,

Demandant l'autorisation de stationner un bus PMI face à la Maison Médicale sur la place de stationnement « Réservé au bus PMI les 2^{ème} lundi de chaque mois Place Henri Dunant.

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Considérant que le demandeur ne peut effectuer l'ordre de service sans la réservation de stationnement pour permettre un accès sécurisé pour les utilisateurs.

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le demandeur est autorisé, **les vendredis 14 avril 2023 et le 12 mai 2023**, à stationner face face à la Maison Médicale sur l'emplacement réservé habituellement au bus BMI le 2^{ème} lundi de chaque mois.

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de l'utilisation de ces places de stationnement.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour de dernier, de droit à indemnité.

ARTICLE 4 - Tout véhicule contrevenant aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal et d'une demande d'enlèvement pour stationnement gênant, art. R417-10 du code de la Route.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur l'Adjudant-Chef commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 01 février 2023



Hervé CAMARD
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-adjoint délégué à l'Urbanisme
et aux Travaux



Ville de
Maule

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PORTANT RESERVATION DE STATIONNEMENT

3 rue Saint Martin

Livraison
Le lundi 03 avril 2023
de 8 heures à 17 heures

N/Réf. : HC/NB/EF – **Arrêté n° 2023- 048**

Le Maire,

VU la demande en date du 14 mars 2023 par laquelle Madame HURPIN Odile – 3 rue Saint Martin à Maule

Demandant l'autorisation de réserver 2 places de stationnement entre le n° 1 et le n° 3 pour permettre une livraison de bois.

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le demandeur est autorisé, **le lundi 03 avril 2023** à occuper le domaine public en vue d'une livraison de bois comme énoncé dans la demande susvisée, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée. Aucun dépôt de matériaux ne sera fait sur la voie publique. La sécurité et le libre passage des piétons seront toujours assurés. L'entrepreneur devra signaler toute occupation de la voie publique par des panneaux réglementaires.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de l'occupation du domaine public.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur l'Adjudant-Chef commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur,

Fait à Maule, le 16 mars 2023



Hervé CAMARD
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-adjoint délégué à l'Urbanisme
et aux Travaux



Ville de
Maule

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PORTANT DEROGATION DE TONNAGE

Sente de la Cauchoiserie

Du 11 avril 2023 au 30 décembre 2023

Construction d'une maison individuelle

N/Réf. : HC/NB/EF – **Arrêté n° 2023-050**

Le Maire,

VU la demande en date du 15 mars 2023 par laquelle EXTRACO Création - 3 rue de la Scierie - 76530 LES ESSARTS pour le compte de leurs clients Monsieur SCHILLING et Madame DESBONNET ayant obtenu un permis de construire Sente de la Cauchoiserie (n°11) à Maule

Demandant l'autorisation de circulation de poids-lourds de + de 3.5t sans remorque dans le cadre du chantier de construction d'une maison individuelle suite au PC 078 380 22 M 0020 jusqu'à la fin de l'année 2023 au 11 Sente de la Cauchoiserie à Maule.

VU le Code général des collectivités territoriales et les textes d'application, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et 2213-3

VU le Code de la voirie routière, article L.141-2,

VU le Code de la route et ses textes d'application, notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.411-26 et R.411-27,

VU le Code pénal et ses textes d'application, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

VU les arrêtés municipaux instaurant une limitation de tonnage sur la Commune,

Considérant la demande d'autorisation de la Société EXTRACO Création - 3 rue de la Scierie 76530 Les Essarts de circulation de poids-lourds de plus de 3,5t (remorque interdite) dans le cadre d'un chantier de construction d'une maison individuelle sur la propriété située au 11, Sente de la Cauchoiserie 78580 Maule,

Considérant que ces travaux nécessitent une réglementation temporaire de circulation et de stationnement en agglomération sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Dérogation est accordée à la Société EXTRACO Création pour circuler Sente de la Cauchoiserie avec des camions poids-lourds de plus de + 3,5t exclusivement (remorque interdite) **du 11 avril 2023 au 30 décembre 2023** pour les besoins du chantier de construction sur la propriété située au 11, Sente de la Cauchoiserie.

ARTICLE 2 :

Cette dérogation implique, par les conducteurs à la plus grande prudence, en raison de l'étroitesse et la fragilité de certains accès.

ARTICLE 3 :

La société aura l'obligation de ne pas empêcher la circulation normale des autres véhicules, le stationnement (sauf au droit du chantier) et l'accès aux riverains.

La société prendra toutes les mesures utiles pour laisser le libre passage aux services de secours et de lutte contre l'incendie, de la gendarmerie, de la police, de la collecte des ordures ménagères.

ARTICLE 4 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire.

L'entreprise exécutant les travaux, aura la charge de la mise en œuvre **de la signalisation temporaire du chantier**. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une signalisation insuffisante. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'Arrêté Interministérielle du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – 8ème partie – approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Le demandeur devra veiller à :

- **maintenir la Sente en parfait état ;**
- **maintenir un cheminement piétonnier continu et sécurisé ;**
- **évacuer ou nettoyer par ses propres moyens tous les déchets générés conformément à l'article L.541-2 du code de l'environnement.**

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour de dernier, de droit à indemnité.

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur l'Adjudant-Chef commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Monsieur le Lieutenant commandant la Caserne des Pompiers de Maule
- Monsieur les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur,

Fait à Maule, le 21 mars 2023



Hervé CAMARD

Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme
et aux Travaux



Ville de
Maule

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE DE RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Samedi 01 avril 2023

Entre 14h30 et 16h00

N/Réf. : LR/NB/EF – **Arrêté n° 2023-051**

Nous, Maire de la commune de Maule,

Vu le Code de la Route, spécialement l'article R 225,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-2, L 213-1, L 2213-2 et suivants,

Vu la demande présentée par le Service Communication de la commune tendant à obtenir l'autorisation d'organiser un carnaval le samedi 01 avril 2023,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le carnaval est autorisé le samedi 01 avril 2023 à partir de 14h00 selon le circuit ci-dessous :

Départ : Résidence Dauphine – Cour Ecole Coty (**arrêt 15 minutes**) – Chaussée Saint Vincent – Rue Saint Vincent – Place du Général de Gaulle (**arrêt 15 minutes**) – Rue du Pressoir – rue de Paris – rue du Plat d'Etain et le cortège se redirigera vers la Place du Général de Gaulle – Rue Saint-Vincent et prendra la Chaussée Saint-Vincent pour terminer dans la cour de l'Ecole Primaire Coty,

ARTICLE 2 : La Place du Général de Gaulle et la rue Saint-Vincent seront fermées à la circulation jusqu'à 16 heures,

ARTICLE 3 : Le temps du passage du cortège et des chars, les rues suivantes seront fermées à la circulation pendant 15 minutes, une déviation sera mise en place par la Police Municipale suivant l'avancement du cortège,

- Rue du pressoir, Rue de flaville, Rue Parisis, Rue Maurice Berteau et Rue des Galliens

ARTICLE 4 - Tout véhicule contrevenant aux dispositions de l'article 2 du présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal,

ARTICLE 5 - Les organisateurs et participants prendront soin de préserver, à tout moment de la manifestation, un cheminement pompier de 4 mètres de large laissé libre permettant le passage des véhicules d'urgence et d'incendie si nécessaire.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur l'Adjudant-Chef commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques.
- Le demandeur,

Fait à Maule, le 20 mars 2023



Laurent RICHARD

Maire de Maule

Vice-Président du Conseil Départemental

Président du Syndicat d'Energie des Yvelines

Hôtel de Ville

BP 50 - Place de la Mairie - 78580 Maule

Tél. 01 30 90 49 00 - Fax 01 30 90 96 48 - contact.mairie@maule.fr - www.maule.fr



Ville de
Maule

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PORTANT RESERVATION DE STATIONNEMENT

Face au 21 rue Quincampoix

Livraison
Le vendredi 07 avril 2023
De 13h00 à 16h00

N/Réf. : HC/NB/EF – Arrêté n° 2023 - 053

Le Maire,

VU la demande en date du 22 MARS 2023 par laquelle Monsieur GUÉNEAU Olivier
demeurant : 23 rue Quincampoix à MAULE (78580),

Demandant l'interdiction de stationner face au 21 rue Quincampoix sur la place de stationnement « zone bleue » pour permettre la livraison en toute sécurité d'une palette de matériaux livré par Aubert Matériaux.

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le demandeur est autorisé, le vendredi 07 avril 2023 à occuper le domaine public en vue du **stationnement d'un véhicule de livraison** comme énoncé dans la demande susvisée, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée. Aucun dépôt de matériaux ne sera fait sur la voie publique.

La sécurité et le libre passage des piétons seront toujours assurés. L'entrepreneur devra signaler toute occupation de la voie publique par des panneaux réglementaires.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de l'occupation du domaine public.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur l'Adjudant-Chef commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur,

Fait à Maule, le 28 mars 2023



Hervé CAMARD
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-adjoint délégué à l'Urbanisme et
aux Travaux



Ville de
Maule

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT

6, Place de la Mairie

Entre le 07 avril 2023 et le 05 mai 2023

Ouverture de fouille pour création d'un
branchement souterrain pour confection sdi

N/Réf. HC/NB/EF – **Arrêté n° 2023 – 056**

Nous, Maire de la commune de Maule,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu la demande de travaux (ouverture de fouille pour la création d'un branchement souterrain pour confection sdi) demandé par ENEDIS Sannois - 33 Boulevard Gabriel Péri – 95110 Sannois pour le compte de E RTP.

Considérant que ces travaux nécessitent une interdiction de stationnement sur **l'ensemble des places de stationnement en zone bleue (3 places)** face au n° 6 Place de la Mairie signalisation temporaire gérée par l'entreprise exécutante,

ARRÊTONS

Article 1 : Entre le 07 avril 2023 et le 05 mai 2023, l'entreprise ENEDIS réalisera des travaux d'ouverture de fouille pour création d'un branchement souterrain pour confection SDI.

Article 2 : L'entreprise effectuant les travaux aura en charge d'assurer en permanence un passage pour les piétons avec la mise en place d'une déviation si besoin.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier ainsi que des dispositifs de déviation si besoin. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation qui devra être conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié notamment par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Article 4 : Tout véhicule contrevenant aux dispositions de l'article 1 fera l'objet d'un procès verbal et/ou d'une demande d'enlèvement pour stationnement illégal.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur l'Adjudant-Chef commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 25 mars 2023.



Hervé CAMARD
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-adjoint délégué à l'Urbanisme
et aux Travaux



Ville de
Maule

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION

Chemin de la Cressonnière

**Du 11 avril 2023
au 21 avril 2023**

N/Réf. : HC/NB//EF – Arrêté n° 2023-058

Le Maire,

VU la demande en date du 29 mars 2023 par SFA TRAVAUX PUBLICS – 5, rue de l'Artisanat-28410 ABONDANT

Demandant l'autorisation de mettre en place une circulation alternée pour permettre le raccordement EU d'un lotissement.

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le demandeur est autorisé, **entre le 11 avril 2023 et le 21 avril 2023**, à mettre en place une circulation alternée Chemin de la Cressonnière, comme énoncé dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire. L'entreprise exécutant les travaux devra laisser accès aux riverains, aux services de secours, de police et de lutte contre l'incendie maintenu.

L'entreprise exécutant les travaux, aura la charge de la mise en œuvre de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une signalisation insuffisante. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'Arrêté Interministérielle du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et

par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – 8ème partie – approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour de dernier, de droit à indemnité.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur l'Adjudant-Chef commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Monsieur le Lieutenant commandant la Caserne des Pompiers de Maule
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur,

Fait à Maule, le 30 mars 2023



Pour le Maire et par délégation
Le Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme
et aux Travaux
Hervé CAMARD



ARRETE PORTANT MODIFICATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Diverses rues

Du 17 avril 2023
au 31 mai 2023

N/Réf. : HC/NB/EF – Arrêté n° 2023-060

Le Maire,

VU la demande en date du 28 février 2023 par laquelle SUEZ - 42, rue du Président Wilson – 78231 LE PECQ CEDEX

Demandant l'autorisation d'interdire le stationnement et de modifier la circulation avec la mise en place d'une circulation alternée avec signalisation temporaire gérée par CGA – 8 rue des Longues Raies – 78440 GARGENVILLE

- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
- VU l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
- VU les travaux d'inspection télévisuelle du réseau eaux pluviales réalisés par la Société CGA demandés par SUEZ pour le compte du SIA de la vallée de la Mauldre.

Considérant que ces travaux nécessitent une restriction de circulation dans les rues concernées, pour assurer la sécurité des usagers de la route et des personnels de chantier.

A R R E T O N S

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le demandeur est autorisé, du 17 avril 2023 au 31 mai 2023, à alterner la circulation et à interdire le stationnement si besoin pour faciliter les travaux d'inspection télévisuelle dans diverses rues de la commune, comme énoncé dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire. L'entreprise exécutant les travaux devra laisser accès aux riverains, aux services de secours, de police et de lutte contre l'incendie maintenu.

L'entreprise exécutant les travaux, aura la charge de la mise en œuvre de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une signalisation insuffisante. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'Arrêté Interministérielle du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – 8ème partie – approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour de dernier, de droit à indemnité.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur l'Adjudant-Chef commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Monsieur le Lieutenant commandant la Caserne des Pompiers de Maule
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur,

Fait à Maule, le 31 mars 2023



Hervé CAMARD
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-Adjoint Délégué à l'urbanisme
et aux Travaux



Ville de
Maule

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE POSE D'UNE BENNE

61 Avenue Jean Jaurès

Du 17 avril 2023 au 21 avril 2023

N/Réf. : HC/NB/EF – Arrêté n° 2023-061

Le Maire,

VU la demande en date du 12 avril 2023 par laquelle Mme GUERITEAU Aude demeurant 61 Avenue Jean Jaurès à 78580 Maule pour son propre compte,

Demandant l'autorisation de stationner une benne (déposée par la Société GDR LOCATION à Villepreux au droit de son domicile pour permettre l'évacuation de gravats suite à des travaux d'intérieurs.

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le demandeur est autorisé, du **Lundi 17 avril 2023 au vendredi 21 avril 2023**, à occuper le domaine public en vue du **stationnement d'une benne**, comme énoncé dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée. Aucun dépôt de matériaux ne sera fait sur la voie publique.

La sécurité et le libre passage des piétons seront toujours assurés par la mise en place d'une déviation (matérialisation à la charge du demandeur).

L'entrepreneur devra signaler toute occupation de la voie publique par des panneaux réglementaires et assurer l'éclairage de ses installations pendant la nuit.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour de dernier, de droit à indemnité.

ARTICLE 4 : FORMALITES D'URBANISME

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Madame la Commandante commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Monsieur le Lieutenant commandant la Caserne des Pompiers de Maule
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 12 avril 2023



Hervé CAMARD
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-adjoint délégué à l'Urbanisme
et à la Sécurité



Ville de
Maule

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT

9, rue Saint-Vincent

Du 24 avril 2023 au 25 avril 2023

Création branchement eau avec compteur TélÉR

N/Réf. : HC/NB/EF – Arrêté n° 2023 - 062

Nous, Maire de la commune de Maule,

Vu le Code de la Route, spécialement l'article R.225,

Vu le code des collectivités locales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et suivants,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

Vu la demande de création d'un branchement eau avec compteur TélÉR au 9 rue Saint-Vincent à Maule, travaux demandés et exécutés par SUEZ – 78231 – LE PECQ

Considérant que ces travaux nécessitent une interdiction de stationnement sur l'ensemble des places de stationnement en zone bleue face au n° 9 pour mettre en place une déviation pendant toute la durée des travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 – **Du 24 avril 2023 au 25 avril 2023**, l'entreprise SUEZ procédera à des travaux de création d'un branchement eau avec compteur TélÉR. Ces travaux nécessiteront une interdiction de stationnement sur l'ensemble des places de stationnement situées face au n° 9 de la rue Saint-Vincent pour permettre la mise en place d'une déviation pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 2 - Tout véhicule contrevenant aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur l'Adjudant-Chef commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 17 avril 2023



Hervé CAMARD

Pour le Maire et par délégation
Le Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme et
aux Travaux



Ville de
Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

ARRETE AUTORISANT UNE COURSE SUR ROUTE

Course cycliste de l'US Maule Cyclisme 78
« Souvenir Georges Derly »

Samedi 29 avril 2023

N/Réf. : LR/EF – **Arrêté n° 2023-064**

Nous, Maire de la commune de Maule,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le Code du Sport ;

Vu le règlement type des épreuves sur la voie publique concernant les épreuves cyclistes édicté par la Fédération Française de Cyclisme en vigueur,

Vu la demande présentée par l'US Maule Cyclisme, tendant à obtenir l'autorisation d'organiser le samedi 29 avril 2023 une course cycliste sur route,

ARRETONS

ARTICLE 1 : L'US MAULE CYCLISME 78 représentée par Monsieur Michel Derly, est autorisée à organiser le samedi 29 avril 2023, une course cycliste sur route.

ARTICLE 2 : Les participants à la course sont autorisés à emprunter les voies suivantes, à partir de 13h00 avec un 1^{er} départ en haut de la côte Chemin de Poissy (dernier départ à 15h17) :

- Chemin de Poissy – Chemin de Bazemont – descente de la côte de Beulle à gauche et remontée Route d'Herbeville – Chemin de Poissy

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et la matérialisation des éventuels périmètres de sécurité (barrières, signaleurs, ...) seront mises en place par les organisateurs, la sécurité de la course étant sous l'entière responsabilité de l'US Maule Cyclisme 78.

L'organisateur s'assure que les conditions météorologiques ne soient pas incompatibles avec la tenue d'une telle manifestation (orages, vents forts,...).

ARTICLE 4 : Sont interdits :

- le jet sur la voie publique, de tout objet (bouteilles plastiques, papiers, etc ... pour toute personne participant ou assistant à quelque titre que ce soit à la manifestation,

- l'apposition de papillons, flèches ou affiches indiquant l'itinéraire sur les panneaux de signalisation routière, bornes, arbres ou parapets.

Les différents points stratégiques du parcours peuvent également être matérialisés par un affichage par panneaux ou à l'aide de drapeaux jaunes qui seront retirés par l'organisateur à la fin de la course.

ARTICLE 5 : L'organisateur déclare dégager expressément la commune et son représentant de toute responsabilité civile pour les dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait de l'épreuve ou d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve.

A cet effet, il s'engage à supporter ces risques et déclare être assuré auprès d'une compagnie agréée et notoirement solvable par un contrat spécifiant qu'en aucun cas cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur l'Adjudant-Chef commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- US Maule Cyclisme 78.

Fait à Maule, le 25 avril 2023



Laurent RICHARD

Maire de Maule
Vice-Président du Conseil Départemental
des Yvelines
Président du Syndicat d'Énergie des Yvelines